VILLE DE BRUXELLES

Finances Secrétariat central FIN



Financiën Centraal secretariaat FIN

Réf. Farde e-Assemblées : 2276162

N° OJ: 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019

Objet : PTI 2016-2018.- Ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides, destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.- Paiement des subsides accordés au CPAS.- Projets n° 1, 4, 5, 8, 9 et 22.

Le Conseil Communal,

Considérant que par arrêté du 16 juillet 1998 (M.B. du 20 août 1998), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale crée un système de dotations triennales d'investissement et de développement aux communes qui implique que la Ville adopte préalablement à la demande de subsides, un programme triennal d'investissement (PTI);

Considérant la décision du Conseil communal du 4/12/2017 approuvant la liste des projets inscrits au PTI 2016 - 2018;

Considérant que le Service des Travaux Subsidiés de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur le PTI 2016-2018 par notification du 29/03/2018;

Considérant la décision du Conseil communal du 22/10/2018 approuvant la liste des projets de la Ville et du CPAS (modificatoion 2) et approuvant le PTI 2016-2018 définitif;

Considérant le courrier du 29/03/2018 émanant de l'Administration des Pouvoirs locaux – Travaux subsidiés nous informant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la modification 1 pour le triennat 2016-2018 en date du 21/03/2019 et la liste des projets subsidiables du PTI 2016-2018 qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie (Dotation URE) effectués dans les bâtiments et logements appartenant aux communes ou aux CPAS ;

Considérant le courrier du 25/02/2019 émanant de l'Administration des Pouvoirs locaux – Travaux subsidiés nous informant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la modification 2 pour le triennat 2016-2018 en date du 7/02/2019 et la liste des projets subsidiables du PTI 2016-2018 qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie (Dotation URE) effectués dans les bâtiments et logements appartenant aux communes ou aux CPAS;

Vu l'ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, stipulant notamment que les subsides relatifs aux dossiers du CPAS dans le cadre du PTI sont liquidés à la commune qui rétrocède le montant au bénéficiaire ;

Considérant que les 6 dossiers suivants du CPAS de Bruxelles faisant partie du PTI 2016-2018 ont fait l'objet d'une approbation du Conseil de l'action sociale du CPAS de Bruxelles en date du 20/12/2018:

- projet n° 1: Maison de Repos Aux Ursulines (remplacement menuiserie et pose de stores)
- projet n° 4: Maison de Repos Résidence Sainte Gertrude (remplacement de châssis)
- projet n° 5: Bâtiment de logement Lemonnier (remplacement de châssis)
- projet n° 8: Service du Linge (relighting et installation panneaux photovoltaïques)
- projet n° 9: Service du Linge (Remplacement d'un train de calendre)
- projet n°22: Site Bruyn Nord et Ouest (Aménagement des abords dans les parcs)

Considérant que les frais d'investissements de ces dossiers sont pris en charge par le CPAS de Bruxelles mais financés partiellement par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville dans le cadre du PTI 2016-2018 qui rétrocédera les montants perçus au CPAS;



Réf. Farde e-Assemblées : 2276162

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Arrêté:

Article 1er : Approuver la rétrocession du subside pour un montant total de 2.299.370,50 EUR au profit du CPAS de Bruxelles – à imputer à l'article 83103/63551 du budget extraordinaire de 2019

Article 2 : Approuver le financement par le subside obtenu de la Région de Bruxelles-Capitale et constater à l'article 83103/66552 du budget extraordinaire de 2019

Annexes:

